



**Le Maire**

Arrêté N° 2022\_03892\_VDM

**SDI 14/057- ARRÊTE D'ABROGATION DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 65 RUE  
D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022\_02980\_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_02724\_VDM, signé en date du 19 octobre 2018, préconisant des mesures urgentes de mise en sécurité pour l'immeuble sis 65 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le dossier des ouvrages exécutés concernant les travaux d'urgences réalisés par l'entreprise EPC et suivis par GEOTEC, rédigé en date du 9 mars 2022,

Vu le rapport de réception des travaux de confortement de la butte de la rue d'Aubagne réalisé dans le cadre d'une mission G4 par l'entreprise GEOTEC, en date du 22 mars 2022,

Vu le rapport du CSTB en date du 2 novembre 2022 donnant un avis sur les travaux de sécurisation et de confortement, ainsi que sur l'instrumentation des immeubles de la rue d'Aubagne,

Vu l'arrêté de mise en place du périmètre de sécurité et d'interdiction d'occuper – Rue d'Aubagne - n°2022\_03684\_VDM en date du 21 novembre 2022,

Considérant le gestionnaire de la parcelle pris en la personne du [REDACTED]

Considérant les effondrements en date du 5 novembre 2018 des immeubles sis aux 63, 65 et 67 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE,

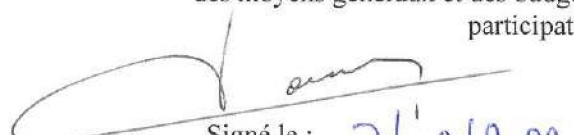
Considérant que l'effondrement de l'immeuble sis 65 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE rend sans objet l'arrêté de péril imminent n°2018\_02724\_VDM, signé en date du 19 octobre 2018,

## ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de l'effondrement de l'immeuble sis 65 rue d'Aubagne – 13001 MARSEILLE.
- L'arrêté susvisé n°2018\_02724\_VDM signé en date du 19 octobre 2018 est abrogé.
- Article 2** L'accès à la dent creuse comprenant la parcelle du 65 rue d'Aubagne reste cependant interdit, conformément à l'arrêté de mise en place du périmètre de sécurité et interdiction d'occuper - rue Aubagne - 13001 MARSEILLE n°2022\_03684\_VDM en date du 21 novembre 2022.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]
- Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
- Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des budgets  
participatifs

  
Signé le : 7/12/2022